

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UMPS 91

Décision n° 2025-2

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°14190 du 23 Mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition d'un local par la société Essonne Habitat au profit de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser les Vœux du maire à la population le samedi 11 janvier 2025 et d'assurer un dispositif de secours à destination du public.

**CONSIDERANT**, la proposition de l'association UMPS 91, domicilié 139 route de Corbeil et représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente.

### D E C I D E

**DE SIGNER** la convention avec l'association UMPS 91

**D'AUTORISER** le règlement de ladite prestation d'un montant total de :

- 565 euros net (Cinq cent soixante-cinq euros),

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 3 janvier 2025,



**Frédérie PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération